

N°2025-09/63B

Objet : ADHÉSION À L'ASSOCIATION ARBRE ET PAYSAGE 66.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Rebull à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre : 0
Présents :	9	Abstention :	0

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique ANDRAULT donne pouvoir à Thierry DEL POSO

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 17 septembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre de son Projet de territoire, la communauté de communes Sud Roussillon a développé un programme de renaturation afin notamment de favoriser la biodiversité en milieu urbain et périurbain.

L'association Arbre et Paysage est une association qui existe depuis 2020 et qui fait partie du réseau territorial Tram'66, regroupant les éducateurs à l'environnement et au développement durable. Elle a été identifiée par l'Etat, la région Occitanie et le département des Pyrénées Orientales, comme l'opérateur de référence pour l'accompagnement à l'implantation d'arbres et de haies champêtres dont le rôle écologique participe à renforcer la résilience des territoires face aux enjeux agricoles, climatiques et environnementaux.

En adhérant à cette association, la communauté de communes pourra bénéficier, via des conventions annuelles, d'un accompagnement technique (diagnostic, définition d'un projet d'aménagement, appui administratif et logistique, kits de plantation) pour les programmations annuelles de plantation de haies et de régénération naturelle.

La cotisation 2025 s'élève à 150 €.

L'adhésion à l'association permettra à la communauté de communes de bénéficier gratuitement de l'accompagnement et de la coordination des services obligatoires (RNA/S), d'une réduction significative du financement de ses projets le cas échéant et de formations spécifiques en lien avec l'objet de l'association.

Vu le CGCT et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération 2023-11/62C portant approbation du Projet de territoire,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020-06/17C modifiée par la délibération n°2023- 07/46C portant délégations d'attributions au Bureau et au Président,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

↳ **ADHERE** à l'association ARBRE ET PAYSAGE 66 pour un montant de 150 € TTC au titre de l'année 2025

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en vue de formaliser cette adhésion,

↳ **DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget principal de la communauté de communes,

↳ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

